

Mercredi 07 Septembre 2011 - n°569

Finances - Finances publiques - Concilier rigueur et croissance

Economie - Grenelle des ondes - Les recommandations du rapport Brottes

Economie - Enseignement supérieur - La nouvelle licence entre en vigueur

Economie - Data.gouv.fr - En ligne fin 2011

Economie - Agenda

Economie - La France est-elle, à perpétuité, condamnée à la crise ?

Economie - Licence - Habilitations

FINANCES

Finances publiques - Concilier rigueur et croissance

Les Parlementaires ont entamé ce mardi 6 septembre, pour leur rentrée, l'examen des premières mesures de réduction des déficits présentée par le Gouvernement cet été. Ce second projet loi de finances rectificatif pour 2011 intègre le plan de soutien financier à la Grèce et les premières mesures d'économies présentées, il y a dix jours, par François Fillon. 12 milliards d'euros d'économies sur deux ans devraient permettre à la France de respecter la trajectoire de réduction des déficits publics et de garder sa note «AAA» auprès des agences de notation. Les débats s'annoncent budgétaire (hôtellerie d

Le Premier ministre reste ouvert aux critiques et aux amendements, mais « à condition qu'ils ne mettent en cause ni le volume des efforts ni leur équilibre », soit un peu plus de 1 milliard d'euros pour 2011 et 11 en 2012. Cet effort supplémentaire devrait permettre de garantir l'atteinte des objectifs de déficit public, soit 5,7 % en 2011 et 4,5 % en 2012.

Fonds européen de stabilité

Au niveau macroéconomique, outre le plan de sauvetage de la Grèce, ce second projet de loi de finances rectificatif pour 2011 étend la garantie de l'Etat aux nouvelles modalités d'intervention du Fonds européen de stabilité financière (FESF). Celui-ci pourra notamment intervenir sur la base d'un programme préventif établi à titre de précaution. Ce Fonds pourra également financer la recapitalisation des banques et des établissements financiers par des prêts aux gouvernements, y compris dans les Etats ne bénéficiant pas d'un programme. Il pourra enfin intervenir directement sur les marchés secondaires de dette souveraine, afin d'éviter la contagion et de lutter contre la spéculation.

Après le premier PLFR 2011 – validé en grande partie fin juillet par le Conseil constitutionnel – qui instaure, en particulier, une réduction du taux de cotisation maximum au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de

1 % à 0,9 % pour les années 2012 et 2013, et revoit certains dispositifs d'abattements et d'exonérations concernant les impôts locaux, les mesures de ce second PLFR pour 2011 concernent plus indirectement le secteur local.

L'immobilier visé ?

En volume budgétaire, l'une des mesures les plus importantes concerne la modification du régime d'abattement pour durée de détention sur les plus-values immobilières (non applicable sur les résidences principales). En deçà de 30 années de détention, tout abattement sera supprimé, mais l'inflation sera désormais prise en compte dans le calcul de la plus-value.

À court terme, cette mesure devrait toucher plus spécifiquement les communes du littoral ou à fort potentiel touristique, puisqu'elle va mettre un sérieux coup de frein aux volumes des transactions immobilières et donc à l'évolution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). D'autres experts des finances publiques soulignent encore le risque de voir se développer la pratique de transactions parallèles et donc de fraudes fiscales...

Dans le prochain projet de loi de finances pour 2012, dont les grandes lignes seront connues à la fin du mois, les Parlementaires devraient en outre aborder d'autres sujets en matière de réduction des niches fiscales. Les discussions devraient aller bon train concernant le taux de la réduction accordée au titre du « Scellier ».

En effet, le barème de dégrèvement accordé en 2012 devrait être modifié sans toutefois être supprimé, compte tenu là encore, de son effet de levier sur la construction de logements à usage locatif. En effet, si les taux fixés actuellement pour 2012 indiquent des valeurs d'abattement de 18% pour un logement BBC et 9% pour un logement non BBC, la commission des finances de l'Assemblée nationale et le Gouvernement planchent actuellement sur d'autres options...

Grenelle des ondes - Les recommandations du rapport Brottes

Le Gouvernement avait installé en juillet 2009, le Comité Opérationnel (COMOP) du Grenelle des Ondes. Sous la présidence de François Brottes, député de l'Isère, ce Comité a été chargé d'expérimenter de nouvelles procédures d'information et de concertation locale sur les projets d'antennes relais et d'évaluer les impacts de réductions de l'exposition aux ondes électromagnétiques sur la couverture, la qualité de service, le nombre d'antennes et l'exposition des utilisateurs. Après deux ans de travaux, François Brottes vient de remettre, ce 31 août, son rapport de la concertation et d'information locale dans le cadre de l'implantation d'antennes relais et de diminution des ondes électromagnétiques, dans lequel il présente ses recommandations.

Expérimentation

Pour réaliser son expérimentation, le comité opérationnel a sélectionné 29 sites dans 28 communes et communautés pilotes répartis sur tout le territoire.

12 collectivités ont été retenues pour les études sur la concertation et l'information et 17 pour le volet sur l'exposition de la population aux ondes. Elles représentent les diverses situations rencontrées sur le terrain : milieux ruraux, péri-urbains, urbains, montagne...

Concertation et information locale

Le président du Comop formule les propositions suivantes :

- Mettre à disposition des villes pilotes la boîte à outils élaborée par le Comop pour favoriser l'information du public et améliorer la concertation autour des projets d'implantation d'antennes relais.
- A l'achèvement des expérimentations prévues, étudier l'opportunité de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, comme : rendre obligatoire le contact écrit des opérateurs avec le maire dès la phase de recherche du projet ; rendre obligatoire la transmission d'un dossier d'information sur tout projet d'antenne relais par l'opérateur à la mairie, un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ; généraliser les instances de concertation départementales présidées par le préfet ; informer systématiquement les occupants des bâtiments lors de l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile dans un délai de 15 jours avant l'installation ;
- Subventionner les collectivités pilotes qui le souhaitent pour l'installation de dosimètres permettant une mesure simple des champs.

Exposition aux ondes électromagnétiques

Le président du Comop préconise dans son rapport de poursuivre la réalisation des états des lieux, des simulations numériques de l'abaissement de puissance des antennes-relais et de plusieurs expérimentations de terrain. Il recommande notamment de :

- consolider l'ensemble des résultats des travaux techniques dans un document de synthèse à l'attention des élus locaux et du grand public ;
- recenser d'ici fin 2012, les points atypiques du territoire en application de la loi Grenelle 2 et s'engager vers une réduction effective de ces points ;
- mettre en place dès 2012, un dispositif de surveillance des champs électromagnétiques instauré par les lois Grenelle permettant notamment à toute personne souhaitant connaître le niveau des champs électromagnétiques dans son logement à proximité d'une antenne-relais de le faire mesurer gratuitement par un organisme accrédité et indépendant ;
- réaliser des campagnes de mesures annuelles à l'initiative de l'Etat ciblées sur des configurations potentiellement atypiques ;
- maintenir à niveau l'outil de simulation et engager des travaux de simulation de l'impact des antennes 4G ;
- envisager de faire un état des lieux comparé au niveau européen de la situation réelle au regard de la pertinence des normes en vigueur.

Enfin, le député Brottes propose de confier l'animation et le suivi de l'ensemble des travaux à une instance technique ouverte à toutes les parties prenantes qui pourrait être pilotée par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'administration.

ECONOMIE

Enseignement supérieur - La nouvelle licence entre en vigueur

Lancée fin 2010 dans la foulée du plan Réussite en licence, la réforme de la licence vise à en faire un meilleur sésame vers l'emploi, mais aussi une formation qui mène, via une spécialisation plus progressive, à la poursuite d'études. L'enjeu est aussi de lutter contre l'échec post-bac et de renforcer l'attractivité de la licence. Publié au Journal officiel le 10 septembre 2010, le décret fixe le minimal horaire.

La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui « confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré. » Elle prépare à la fois à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS (European Credits Transfer System).

Référentiels de compétences

Parmi les principales nouveautés, figure l'instauration de référentiels de compétences qui sont «?définis pour une discipline ou un ensemble de disciplines à l'initiative du ministre chargé de l'enseignement supérieur?». L'objectif est d'assurer une meilleure visibilité de la licence auprès des étudiants comme des entreprises qui peinent à cerner les compétences acquises dans le maquis des intitulés de diplôme. La licence s'appuie sur des objectifs nationaux établis par les référentiels qui «?déclinent les compétences disciplinaires, linguistiques, transversales et préprofessionnelles que doivent acquérir les titulaires de la licence?» précise l'arrêté. Au moins une fois tous les 5 ans, le comité de suivi de la licence examine la mise en œuvre des référentiels.

Organisation de la formation

La formation représente un volume d'au moins 1?500 heures d'enseignement sur l'ensemble du cursus de la licence. La mise en place du socle horaire sera progressive à compter de la rentrée 2012 et au plus tard à celle de 2014.

L'offre de formation est organisée sous forme de parcours «?conçus de manière à permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet personnel et professionnel en favorisant leur intégration, leur orientation et leur spécialisation au fur et à mesure de l'avancée dans le cursus. Ils facilitent également la mobilité, notamment à l'étranger?». La professionnalisation devient une exigence, l'arrêté d'août dernier précise en effet que «?l'université met en place des actions concourant à l'insertion professionnelle des étudiants. À cet effet, la formation comprend des éléments de préprofessionnalisation et de professionnalisation. Des représentants du monde socioprofessionnel sont associés à la conception des formations et participent aux enseignements?». En outre, chaque parcours prévoit la possibilité d'un stage obligatoire ou facultatif intégré au cursus et faisant l'objet d'une évaluation concourant à la délivrance du diplôme. Un suivi personnalisé de chaque étudiant est assuré par un «?enseignant référent?». Des actions d'accompagnement et, le cas échéant, de soutien sont aussi mises en place, notamment sous la forme d'un tutorat. Pour les étudiants en difficulté, des «?dispositifs spécifiques doivent être prévus?».

Le contrôle continu et régulier fait dorénavant l'objet «?d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence?». Autre nouveauté, les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Réorientation

Afin d'assurer la fluidité des parcours entre formations, tant générales que professionnelles, il est prévu de faciliter les réorientations à différentes étapes du cursus ainsi que l'accueil d'étudiants issus d'autres filières. Les universités sont tenues de mettre en place des passerelles permettant aux étudiants de passer dans de bonnes conditions d'une filière à une autre, que celle-ci soit internes ou extérieures à l'établissement.

ECONOMIE

Data.gouv.fr - En ligne fin 2011

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, a présenté en conseil des ministres du 31 août 2011, une communication relative à la mise à disposition des données publiques et à la création du portail « data.gouv.fr ». En donnant accès aux données publiques, et en permettant une réutilisation libre, facile et ouverte, le Gouvernement cherche à renforcer l'exigence de transparence à l'égard des administrations publiques et des citoyens dans les institutions.

Les gains de cette transparence sont aussi économiques. L'ouverture des données publiques contribue à développer l'économie numérique et à soutenir l'innovation, la croissance et l'emploi. Elle encourage les entrepreneurs du Web, les chercheurs, les citoyens à inventer de nouveaux usages pour ces données publiques.

La mission « Etalab » doit, sous l'autorité du Premier ministre, rendre accessibles et réutilisables les informations publiques sur la plateforme « data.gouv.fr ».

Le Premier ministre avait adressé à l'ensemble des membres du Gouvernement la circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'Etat « data.gouv.fr » et à l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques, afin qu'ils veillent :

- au recensement et à la mise à disposition la plus large possible des données de leur administration ;
- à généraliser l'usage des formats libres et ouverts par les administrations afin d'encourager la réutilisation des données publiques ;
- à inviter tous les établissements publics de l'Etat à participer largement à l'ouverture des données publiques à travers la plateforme, en cours de développement, sera mise en ligne d'ici la fin de l'année.

ECONOMIE

Agenda

7 septembre 2011 Paris

2011 conférence de presse des présidents MEPLF

14 septembre 2011

Paris

21 septembre 2011

Paris

La FMVM participe au jury désignant le palmarès des EcoQuartier 2011 organisé par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

22 septembre 2011

Paris

Réunion du Conseil d'administration de la FMVM

27 septembre 2011

Bordeaux

Christian Pierret intervient lors du congrès annuel de l'Union sociale pour l'Habitat

ECONOMIE

La France est-elle, à perpétuité, condamnée à la crise ?

Les mauvaises nouvelles économiques de l'été sont préoccupantes, car elles confirment que la crise n'est pas derrière nous comme on nous l'avait laissé croire. Elles annoncent aussi une période d'austérité et des moments difficiles pour les populations les plus fragiles : le ralentissement de la croissance, la prudence des acteurs économiques et réduction des dépenses d'investissement face à un avenir incertain, augurent mal d'une embellie à court terme.

Si, comme l'a déclaré le Premier ministre le 24 août dernier, « le seuil de tolérance à l'endettement est désormais dépassé », avant d'annoncer un plan d'économies d'un milliard d'euros pour 2011 et onze milliards d'euros pour 2012, il est à craindre que ces annonces ne soient pas à la hauteur des besoins pour redresser réellement les comptes de l'Etat.

D'autres décisions plus proches de l'effort de nos voisins allemands (80 milliards) ou de nos voisins italiens (45,5 milliards) seront à mettre en œuvre, quel que soit le futur Chef de l'Etat en 2012. Alors pourquoi ne pas tenir un discours de responsabilité et de vérité à l'ensemble de nos concitoyens et annoncer la couleur dès maintenant !

Le Premier ministre a également déclaré que « les collectivités locales seront associées à l'effort national ». C'est oublier tous les efforts déjà engagés par les collectivités locales dans leur gestion quotidienne : la règle d'or budgétaire n'est pas un objectif lointain, c'est une réalité tangible pour les collectivités locales. C'est oublier aussi le gel des dotations déjà opéré et les transferts de charges non compensés dans leur intégralité. C'est oublier enfin que de nombreuses collectivités ont joué le jeu de l'intérêt supérieur du pays en dépassant les clivages politiques par la signature de plans de relance locaux avec l'Etat pour compenser les effets de la crise.

Quoi qu'il en soit, les collectivités locales, et en tout premier lieu les villes moyennes et leurs intercommunalités, qui subissent les contrecoups des restructurations économiques et publiques, vont poursuivre leur effort d'amortisseurs de crise pour les catégories de ménages qui sont de plus en plus nombreuses à ne plus pouvoir compter que sur les services de leur commune pour vivre.

Elles seront aussi en première ligne pour innover encore et toujours, et être des artisans de la relance de la croissance économique française. Il est temps de les traiter comme tels.

Christian Pierret
Ancien ministre
Maire de Saint-Dié-des-Vosges
Président de la FMVM

ECONOMIE

Licence - Habilitations

La demande d'habilitation à délivrer la licence présente l'ensemble des caractéristiques pédagogiques de l'offre de formation proposée, et notamment des parcours qui la constituent. Pour chaque formation, elle précise en particulier les objectifs de formation et d'insertion professionnelle, l'organisation des parcours en crédits et l'articulation des unités d'enseignement entre elles, leurs contenus, leurs modalités pédagogiques, les volumes de formation correspondant aux validation des parco

Au titre des nouveautés, on soulignera que « la demande d'habilitation comprend désormais la fiche d'enregistrement du diplôme au répertoire national des certifications professionnelles ». Elle doit également définir la composition (et non plus seulement l'organisation) des équipes de formation.

S'agissant des renouvellements d'habilitation, la demande doit dorénavant présenter les résultats obtenus, les réalisations pédagogiques et les taux de réussite et d'insertion professionnelle observés.

Après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre chargé de l'Enseignement supérieur prend les décisions d'habilitation «?en veillant à la cohérence de la carte des formations et à la lisibilité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire national?». En cas de renouvellement, ces décisions s'appuient sur les évaluations de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). L'arrêté du 23 avril 2002 stipulait pour sa part que les décisions d'habilitation «?fixent les dénominations nationales des diplômes que les universités sont habilitées à délivrer aussi bien au niveau de la licence qu'au niveau intermédiaire?».

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi